

CONDITIONS PARTICULIERES DES OFFRES SMILE PLUS VODAFONE

Les prix mentionnés aux présentes conditions particulières sont exprimés TTC.

OFFRES SMILE PLUS

Les offres SMILE PLUS consistent en l'abonnement à une formule SMILE PLUS de services de télécommunication mobile de Vodafone, dans les conditions ci-après.

Les offres SMILE PLUS s'adressent exclusivement aux particuliers.

Aucun frais d'activation ne sont appliqués à l'ouverture de la ligne.

L'Abonné compose lui-même son forfait SMILE PLUS en choisissant au moins 3 éléments parmi les 16 figurant dans le tableau ci-après. L'Abonné peut à tout moment décider de la modifier en passant en boutique.

APPELS	SMS	INTERNET	SERVICES ILLIMITES
30 min 500F/ mois	50 SMS 310F/ mois	250 Mo 600F/ mois	Appels & SMS illimités VF SWE (1) 100F/ mois
1H 1000F/ mois	100 SMS 620F/ mois	500 Mo 1200F/ mois	SMS illimités VF 24h/24h (2) 100F/ mois
2H 1800F/ mois	200 SMS 1240F/ mois	1 Go 2400F/ mois	
4H 3400F/ mois	500 SMS 3100F / mois	2 Go 4400F/ mois	
6H 5200F/ mois		5 Go 6400F/ mois	

1. « illimité soir et WE » s'applique exclusivement aux communications voix et SMS réalisées depuis et vers les numéros Vodafone et sur le réseau Vodafone (zone géographique Tahiti, Moorea et Bora-Bora) en semaine du lundi au vendredi inclus de 20h à 06h et le week-end du vendredi 20h au lundi 06h.
2. « illimité SMS -25 » s'applique exclusivement aux communications SMS réalisées depuis et vers les numéros Vodafone et sur le réseau Vodafone (zone géographique Tahiti, Moorea et Bora-Bora) 24h/24h ET sous condition que l'Abonné soit âgé de moins de 25 ans.

Options

En complément à son abonnement, l'Abonné peut souscrire les options suivantes :

- Option 2 Go à 1 XPF par mois sous réserve que son forfait soit d'un montant mensuel supérieur ou égal à 3500 XPF.
- Option envoi de la facture par courrier facturée mensuellement 250 XPF.

Crédits supplémentaires de communications

L'Abonné peut à tout moment acheter des crédits supplémentaires de communication voix, SMS ou débit internet, selon la grille tarifaire hors forfait, en point de vente revendeurs ou en boutiques Vodafone.

Tarification des communications hors forfait

Les communications appels, SMS et débit internet, réalisés au-delà ou en dehors du forfait SMILE PLUS choisi ou des crédits supplémentaires achetés par l'Abonné, sont facturés aux tarifs hors forfait en vigueur, soit au 1^{er} mars 2017 :

Appels / SMS vers	Tarif /min	Tarif /sms
N° en Polynésie française	25 XPF	8 XPF
N° internationaux en région 1	89 XPF	88 XPF
N° internationaux en région 2	126 XPF	88 XPF
N° internationaux en région 3	160 XPF	88 XPF
Internet	11 XPF/ Mo	

Service de plafonnement

L'Abonné peut fixer une limite de crédit mensuelle (plafonnement) au-delà de laquelle, il bénéficie uniquement de la possibilité de recevoir des communications dans les conditions et limites établies ci-après :

Montant du forfait mensuel	Inférieur ou égal à 1.500 XPF	Supérieur à 1.500 XPF et inférieur ou égal à 3.500 XPF		Supérieur à 3.500 XPF	
		Inférieur à 2000 XPF	Supérieur ou égal à 2000 XPF	Inférieur à 4000 XPF	Supérieur ou égal à 4000 XPF
Plafonnement sollicité	Sans limite	200 XPF	Gratuit	500 XPF	Gratuit
Prix du service de plafonnement par mois	Gratuit	200 XPF	Gratuit	500 XPF	Gratuit

L'Abonné peut faire évoluer son plafonnement dans les conditions et limites fixées ci-dessus, sous réserve d'en informer Vodafone par écrit. Vodafone disposera de 7 jours ouvrés pour intégrer l'évolution sollicitée dans ses systèmes informatiques.

Les crédits supplémentaires éventuellement acquis par l'Abonné ne sont pas pris en compte pour le calcul du plafonnement. Le plafonnement s'applique en conséquence aux dépenses de communication voix ou SMS ou débit internet au-delà du forfait choisi et des crédits supplémentaires éventuellement acquis.

Fonctionnement général de l'offre SMILE PLUS

Le forfait SMILE PLUS choisi par l'Abonné est reconduit mensuellement et automatiquement.

L'Abonné choisit parmi les deux cycles de facturation suivantes : 15 ou 22 de chaque mois.

Report de crédits

Les crédits « voix » du forfait choisi éventuellement non utilisés sur un mois calendaire considéré sont reportés le mois suivant. Ces crédits voix reportés ne commencent à être décomptés qu'après épuisement du crédit voix du mois suivant.

Les crédits « voix » ne peuvent être reportés deux fois consécutivement. A défaut d'utilisation sur le mois suivant, ils sont en conséquence définitivement perdus.

Les crédits « SMS » et « DATA » du forfait choisi éventuellement non utilisés sur un mois calendaire considéré ne peuvent pas être reportés sur le mois suivant. A défaut d'utilisation sur le mois considéré, ils sont en conséquence définitivement perdus.

Evolution du forfait SMILE PLUS

Le changement de forfait est possible au-delà d'un (1) mois d'ancienneté sur le forfait dont il est demandé la modification si l'Abonné souhaite augmenter le montant de son forfait.

Le changement de forfait est possible passé un délai de trois (3) mois d'ancienneté sur le forfait dont il demandé la modification si l'Abonné souhaite réduire le montant dudit forfait.

La modification de forfait sera mis en œuvre sur le cycle de facturation suivant la demande.

Engagement du durée

Une période minimale d'abonnement de 12 ou 24 mois s'applique en cas d'acquisition d'un téléphone à un prix préférentiel simultanément avec l'abonnement à une formule SMILE PLUS. La période minimale d'abonnement et le prix préférentiel accordé à l'Abonné sont précisés sur le contrat signé par l'Abonné.

Paiement d'avance

L'Abonné peut choisir d'effectuer un paiement d'avance sur lequel sera décompté le montant de ses forfaits et dépenses de communication.